

L'éclairage sonergia



“

**Livraison de logements
intermédiaires : nouvelle
opportunité de profiter d'une
TVA réduite à 10% relative à la
performance énergétique !**

”



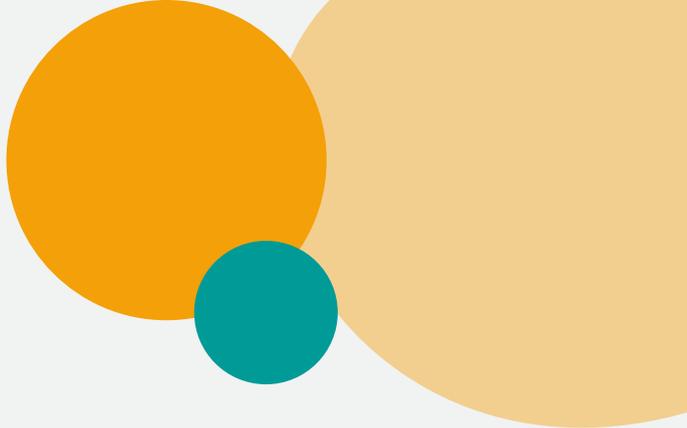
sonergia



JUILLET 2024



TAUX REDUIT DE TVA ET LIVRAISON DE LOGEMENTS INTERMEDIAIRES KESAKO ?



Au regard de l'article 279-0 bis A du Code général des impôts, les livraisons de logements bénéficient d'un **taux réduit de TVA à 10%** sous certaines conditions.

L'arrêté du 5 juillet 2024 ajoute l'amélioration de la performance énergétique lors d'une opération d'acquisition-amélioration.



sonergia





LES CONDITIONS D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGETIQUE

Elles concernent les propriétaires et les gestionnaires de logements intermédiaires[1] et sont les suivantes:

- Un **audit énergétique** doit être réalisé en amont des travaux de rénovation énergétique ;
- Les travaux de rénovation énergétique doivent avoir permis un **gain d'au moins 2 classes** du diagnostic de performance énergétique (DPE)

En outre-mer, les conditions sont différentes et détaillées dans ledit arrêté.



sonergia

[1] <https://www.anil.org/aj-plafond-pls-2024/>

● LE SAVIEZ-VOUS ?

Il est aussi possible de bénéficier de TVA à taux réduit dans le cadre de **travaux de rénovation énergétique**.

Cette disposition est prévue à l'article 278-0 bis A du Code général des impôts.

Plusieurs conditions doivent être réunies :

- Logement construit depuis plus de deux ans ;
- Travaux réalisés par un professionnel certifié Reconnu Garant de l'Environnement (RGE) ;
- Utilisation de matériaux répondant à des performances énergétiques minimales



● LE SAVIEZ-VOUS ?

Les types de travaux éligibles sont les suivants :

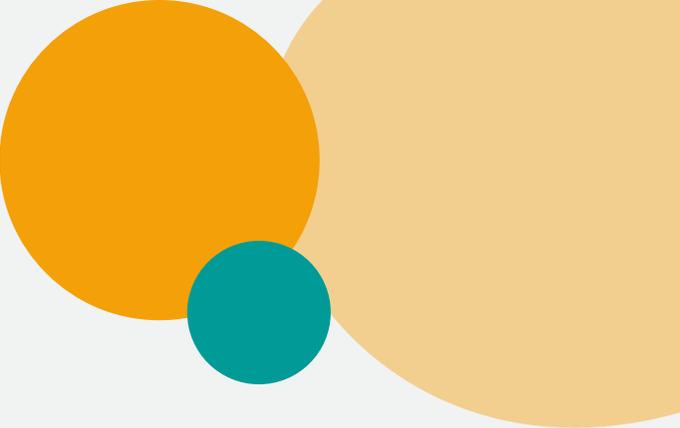
- Isolation thermique du logement (combles, toitures, sols, murs...)
- Remplacement d'un système de chauffage obsolète par un dispositif performant (pompe à chaleur, chaudière biomasse...)
- Régulation d'un système de chauffage (installation d'un thermostat programmable)
- Ventilation

sonergia

En Guadeloupe, Martinique et à la Réunion, le taux réduit de TVA est de 2,1%.



GOOD NEWS



La TVA à taux réduit peut-être cumulée avec d'autres aides à la rénovation énergétique dont les **certificats d'économies d'énergie** (CEE) et **MaPrimeRénov'** (MPR).



Pour en savoir plus, consulter toutes nos offres d'accompagnement et de financement sur notre site internet !





sonergia

RÉVÈLE LE MEILLEUR DE VOS ÉNERGIES

www.sonergia.fr

